

RÈGLEMENT COUPE DE PROVENCE FUTSAL

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la Coupe de Provence FUTSAL est assurée par la Commission des Activités Sportives du District de Provence en conformité du présent règlement, des Règlements Généraux du District de Provence, des Règlements de la Ligue de la Méditerranée et des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

1 – L'épreuve est ouverte à toutes les équipes évoluant en championnat Régional ou Départemental.

2 – L'engagement des équipes évoluant en Championnat FUTSAL Régional et Départemental s'effectue automatiquement et sans droit d'engagement. Il est à préciser que chaque club ne peut engager qu'une seule équipe dans ladite compétition.

3 – L'équipe qui sera déclarée forfait général dans son championnat au titre de la saison sportive en cours sera exclue de la coupe FUTSAL sur ladite saison.

ARTICLE 3 – REGLEMENTATION

Cette épreuve se dispute selon les règlements appliqués au Championnat Futsal du District de Provence de Football et du Règlement Général du District de Provence.

ARTICLE 4 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

1 – Limites : Un joueur ne pourra participer à la Coupe FUTSAL avec deux clubs différents au cours de la même saison sportive.

2 – Vérification des Licences : Conformément aux dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F., les arbitres procèdent, préalablement à la rencontre, au contrôle des licences ainsi qu'à la vérification de l'identité des joueurs.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

1 - La Coupe de Provence FUTSAL se déroule sous la forme d'éliminations directes entre les équipes engagées lors du tour de cadrage.

L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sous la responsabilité de la Commission des Activités Sportives.

2 – La Commission des Activités Sportives pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et ce sans accord préalable des deux clubs concernés.

3 – La Commission des Activités Sportives se réserve le droit d'adapter le système de l'épreuve en fonction des aléas pouvant avoir lieu (retrait d'équipe, forfait, ect...) après publication du présent règlement dans l'optique d'assurer le bon déroulement de la présente compétition.

ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 50 minutes, soit deux périodes de 25 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Un temps mort d'une minute par période est autorisé pour chaque équipe.

A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, une prolongation d'une durée de 10 minutes, soit deux périodes de 5 minutes entrecoupées d'une pause de 3 minutes.

En cas de nouvelle égalité à l'issue de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pieds au but :

- Dans un premier temps, trois joueurs ayant terminé la rencontre participeront à une première série de 3 coups de pieds au but.
- Si après cette série les équipes ont le même nombre de buts, l'épreuve se poursuit suivant le principe de la « mort subite » en respectant l'ordre suivant : le reste des joueurs ayant terminé la rencontre, puis les remplaçants.

ARTICLE 7 – CAS NON PREVUS

1 - Hormis les dispositions financières, disciplinaires ou réglementaires, les cas non prévus au sein du présent règlement relèveront de l'appréciation de la Commission des Activités Sportives.

2 - Si celle-ci se trouve dans l'impossibilité d'y remédier, le Bureau exécutif ou le Comité de Direction du District de Provence sera compétent afin de prendre toute décision nécessaire.